

**Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique domestique à basse et à très basse tension
suivant les prescriptions du RGIE Livre 1 (AR 08/09/2019)**

Annexes : schéma(s) unifilaire(s) : **1** ; plan(s) de position : **1** ; autres annexes : **0**

1. Identification :

Adresse de l'installation : **243/2 (rez) Av. Paul Deschane, 1030 Bruxelles**

Unité d'habitation

Propriétaire/exploitant/gestionnaire : **Dominique Dony**

Responsable de l'exécution du travail : **MTTD'S**

TVA : **BE0718606385**

GRD : **SIBELGA**

Code EAN : **non communiqué**

Compteur n° : **6173655**

Index Jour : **78588,3**

Index Nuit : **Néant**

2. Branchement :

Tension nominale : **3x230V**

Protection branchement **existante** : **25 A**

Alimentation tableau principal : type **XVB**

4 x 10 mm²

Interrupteur général : **40 A / 300 mA Type A**

Cachet GRD

3. Prise de terre, circuits, protections

Type de prise de terre : **piquet(s)**

Nombre de tableaux : **2** – Nombre de circuits : **14**

4. Description

Date de l'installation d'avant le 01/10/1981 et d'avant le 01/06/2020.

Voir schémas.

5. Contrôle

Type de contrôle : **Section 8.4.3. Visite de contrôle d'une ancienne installation électrique domestique.**

Base : **Sous-section 4.2.4.3. Protection contre les chocs électriques par contacts indirects dans les lieux domestiques.**

Dérogations : **Section 8.2.1. Anciennes installations électriques domestiques et Section 8.2.2. Installations électriques domestiques ancien RGIE.**

Mesures : Résistance de dispersion de la prise de terre : **29,7 Ω** - Isolement général : **6,45 M Ω**

- Adéquation différentiels et valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre : en ordre.
- Adéquation protection contre les surintensités et les sections des circuits qu'ils protègent : en ordre.
- Correspondance des schémas/plans à l'installation : en ordre.
- Etat du matériel d'installation fixe : en ordre.
- Contacts directs et indirects : en ordre.
- Fonctionnement des dispositifs de protection différentiel par leur bouton test : en ordre.
- Boucles de défaut et raccordement correct des dispositifs de protection différentiel : en ordre.
- Continuité des connexions équipotentielles et des conducteurs de protection : en ordre.

6. Infractions/Observations

-Néant

7. Conclusions

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

L'installation existante est conforme aux prescriptions du RGIE Livre 1.

Le dispositif de protection différentiel n'a pas été plombé.

Le prochain contrôle est à effectuer **avant le 23/01/2048**

8. Conseils (rappel des prescriptions réglementaires)

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique ; Toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier ; Il y a lieu d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral Economie, Direction Energie Electrique de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence de l'Electricité.

(1) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes mesures adéquates prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

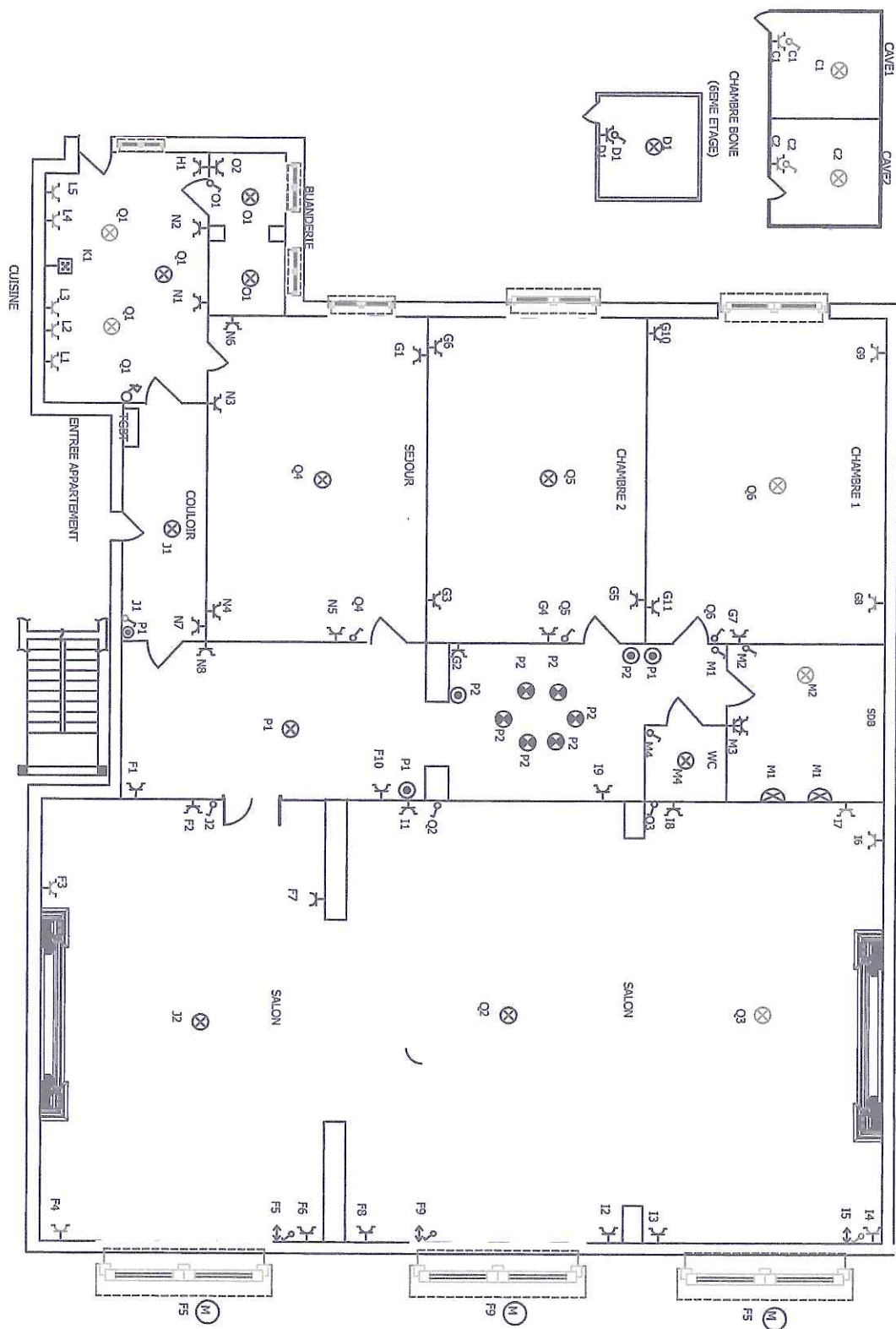
Pour OA : Nom : **Antea IANNELLI**

Visa :

Date de visite : **23/01/2023**

Date d'émission : **23/01/2023.**


Antea Iannelli
0470/30.95.67
ENERCETEC



Projet	Entreprise	Contrôleur	Client
Schéma de Position Appartement: Av. Paul Deschannel 243 R/C 1030 Bruxelles	MTTD'S TVA: 0718606385 TEL: 0492101929 Hoogstraat 34 3400 Landen		Dominique Dony Av. Paul Deschannel 243 R/C 1030 Bruxelles

